

**Conseil économique et social**Distr. générale
16 décembre 2021Français
Original : anglais**Commission économique pour l'Afrique**
Forum régional africain pour le développement durable
Huitième session
Kigali (hybride), 3 - 5 mars 2022

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Réunions parallèles pour un examen approfondi
des progrès accomplis et pour l'apprentissage entre
pairs, au titre des sous-thèmes du Forum régional :**
Réunion parallèle sur le sous-thème de la vie aquatique**Document de base sur la conservation et l'utilisation
durable des océans, des mers et des ressources
marines pour le développement durable, au titre de
l'objectif de développement durable no 14****Principaux messages**

Les principaux messages suivants résultent de l'analyse intégrée de l'objectif de développement durable no 14, énoncé au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et des objectifs correspondants de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, adopté par l'Union africaine, lesquels relèvent du présent sous-thème.

1. Tous les écosystèmes marins sont soumis à des pressions excessives principalement exercées par le climat mondial. Ce phénomène accroît l'acidification des océans, cause le réchauffement, perturbe les courants océaniques et leur capacité à réguler le climat terrestre, multiplie les tempêtes et les inondations, et diminue la biodiversité marine et les services connexes fournis aux sociétés et aux économies. Les pressions continueront de s'exercer dans les prochaines années si un volume important de dioxyde de carbone atmosphérique n'est pas éliminé par des activités sécurisées de géo-ingénierie et la mise en place de ce qu'il est convenu d'appeler des « murailles bleues et vertes ». Ces pressions s'aggraveront également si les émissions de dioxyde de carbone augmentent et empêchent l'Afrique de construire des économies bleues dynamiques. La Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, l'Union africaine et la Banque africaine de développement sont ainsi appelés à unir leurs efforts dans les appuis qu'ils fournissent aux chefs d'État africains, en particulier aux plus ardents défenseurs de cette cause, ainsi qu'aux négociateurs en chef chargés de ces questions. Ils doivent à cet égard :

* ECA/RFSD/2022/1.



a) D'une part, demander instamment à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, que les pays développés s'acquittent au minimum du montant annuel de 100 milliards de dollars auquel ils se sont librement engagés auprès des pays en développement il y a dix ans, au titre de la lutte contre les effets des changements climatiques, notamment dans les zones côtières, d'autre part, établir des plans d'action et des rapports sur les paiements futurs aux prochaines sessions de la Conférence des Parties ;

b) Augmenter la part des montants versés à la mise en œuvre des plans nationaux sur l'adaptation et la résilience des côtes, en incluant les processus de l'acidification et de l'eutrophisation ; ainsi que des plans nationaux sur le développement social et économique des communautés dépendant des océans, notamment dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

2. La plupart des pays africains ont montré qu'ils étaient fermement résolus à améliorer la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources marines et à mener la transition vers des économies bleues durables, en application des principaux cadres juridiques multilatéraux adoptés dans ce domaine. Les pays, pour ce faire, manquent principalement de capacités à mobiliser, à des conditions justes et raisonnables, les financements durables nécessaires, ainsi que d'autres actifs incorporels leur permettant de traduire leurs engagements en actions visant la transformation. Ils manquent également de capacités à utiliser efficacement ces financements lorsqu'ils sont disponibles. La CEA, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) et leurs partenaires de développement, est ainsi appelée à aider les pays à mobiliser et à utiliser efficacement ces financements aux modalités novatrices, tels que les accords de conversion de dettes en programmes de protection de la nature, les obligations vertes et bleues et l'aide publique au développement, notamment en recourant à la Facilité de liquidité et de développement durable, qu'elle administre ; et à répondre aux demandes suivantes et à d'autres demandes urgentes :

a) Renforcer les capacités institutionnelles des pays à faire appliquer les lois et les règlements ;

b) Construire une grande muraille bleue, afin de faciliter l'intégration régionale et la cohérence des plans côtiers, notamment dans les domaines de la restauration et de la résilience de la biodiversité et des écosystèmes côtiers, des marchés du carbone bleu, de l'écotourisme, de la pêche, de la transformation alimentaire et de la gestion des risques de catastrophe ;

c) Renforcer la collaboration régionale, notamment dans la surveillance des activités illégales et criminelles, telles que la contrebande d'espèces sauvages et l'utilisation non durable des ressources.

3. La CEA et la Commission de l'Union africaine sont appelées à collaborer avec les organismes du secteur privé, notamment la banque Afrximbank, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires de développement, afin de fournir des orientations techniques et politiques aux pays africains sur la construction d'économies bleues dynamiques, basées sur des modèles de gouvernement renouvelés et efficaces, selon les objectifs de développement durable et d'autres politiques et outils pertinents, tels que la planification de l'espace marin et la gestion intégrée des zones côtières et de promouvoir :

a) Des marchés compétitifs, efficaces et respectueux des règles de la Zone de libre-échange continentale africaine, qui attirent les investisseurs

privés et publics, notamment les investisseurs de capital-risque et les investisseurs institutionnels et favorisent l'échange transfrontière des productions, l'innovation, les chaînes de valeur bleues, l'entrepreneuriat parmi les jeunes et les femmes, notamment les petits pêcheurs, et d'autres activités ;

b) Des allocations efficaces pour les recettes provenant de l'utilisation des ressources marines, notamment les droits de licence, le carbone bleu et d'autres paiements acquittés au titre de services écosystémiques, auprès des communautés dépendant des océans, y compris les pêcheurs artisanaux.

4. Tous les États africains, ainsi que la Commission de l'Union africaine et l'Agence de développement de l'Union africaine, chargée de mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, sont appelés à mobiliser des ressources internes et externes, afin d'accroître les dépenses intérieures brutes pour la recherche-développement, de façon qu'elles atteignent au minimum l'objectif fixé à 1 pour cent du produit intérieur brut (PIB) recommandé par l'Union africaine. Ils sont également appelés à augmenter la part de ces dépenses dévolue aux sciences et aux technologies marines, afin de s'assurer de l'utilisation des savoirs autochtones riches et inexploités de l'Afrique et de son patrimoine culturel bâti au fil des millénaires et d'enrichir les sciences et les technologies modernes. Ils sont appelés à intensifier les programmes et réseaux nationaux et régionaux récemment créés, tels que le Réseau régional sur l'acidification des océans en Afrique (OA-Afrique), établi en 2015.

A. Introduction

1. Le présent document de base a été établi par la CEA, qui a bénéficié de la contribution de la FAO, du Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et de l'Agence de développement de l'Union africaine, chargée de mettre en œuvre le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

2. Le présent document analyse les progrès accomplis par les pays africains au titre de l'objectif de développement durable 14, énoncé au Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les termes suivants : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », résumés par l'expression « La vie aquatique ». Il recense les insuffisances et les difficultés auxquelles les pays sont confrontés, et énumère plusieurs actions de transformation nécessaires aux États et aux partenaires de développement pour accélérer les progrès dans la réalisation de l'Objectif 14, qui définit 10 cibles et 10 indicateurs¹. Les 10 cibles sont énumérées ci-dessous² :

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, et mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

¹ Le cadre mondial d'indicateurs relatif aux objectifs de développement durable et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est présenté à la résolution 71/313 de l'Assemblée générale, adoptée le 6 juillet 2017.

² Pour une description complète des cibles, voir la [résolution 71/313](#).

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international

3. L'objectif visant à préserver et à utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines est repris dans plusieurs aspirations de l'Agenda 2063, notamment la première d'entre elles, intitulée « Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable », et la deuxième, intitulée « Un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine »³. Les deux programmes couvrent de nombreuses problématiques des domaines prioritaires énoncés dans les stratégies et plans nationaux de développement, comme indiqué au tableau 1.

4. Le tableau présente les liens existant entre les domaines prioritaires des plans nationaux de développement, les cibles des objectifs de développement durable, incluant celles de l'Objectif 14, et les aspirations, objectifs, domaines prioritaires et projets phares de l'Agenda 2063. Les progrès accomplis au titre de l'Objectif 14 créent en effet d'importantes synergies, qui, à leur tour, facilitent la réalisation de plusieurs aspirations de l'Agenda 2063 et domaines prioritaires énoncés aux plans nationaux de développement. Ces progrès peuvent aider l'Afrique, qui compte six petits États insulaires en développement et 38 États côtiers, à construire une économie bleue dynamique et à améliorer la croissance inclusive, en encourageant les activités commerciales et en libérant le potentiel de l'industrie maritime africaine, représentant quelque 1 000 milliards de dollars par an⁴.

³ Les sept aspirations de l'Agenda 2063 sont disponibles à l'adresse : <https://au.int/fr/agenda2063/aspirations>.

⁴ Voir les observations formulées par le Secrétaire général à la Conférence sur l'économie bleue, tenue à Addis-Abeba le 8 février 2020, disponibles à l'adresse : www.un.org/press/en/2020/sgsm19965.doc.htm.

Tableau 1
Groupe de domaines prioritaires des plans nationaux de développement, incluant les stratégies relatives aux mers, aux océans et à l'économie bleue ; cibles correspondantes des objectifs de développement durable ; et aspirations, objectifs et domaines prioritaires de l'Agenda 2063

<i>Groupe de domaines prioritaires des plans nationaux de développement, incluant les stratégies relatives aux mers, aux océans et à l'économie bleue</i>	<i>Exemples de cibles correspondantes des objectifs de développement durable^a</i>	<i>Exemples d'aspirations, d'objectifs et de domaines prioritaires correspondants de l'Agenda 2063</i>
Renforcer l'environnement favorable aux actions ^b (incluant les cadres d'action juridiques et réglementaires)	<p>1.b: Mettre en place des cadres d'action viables (...) afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté</p> <p>8.4: Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production</p> <p>12.a: Aider les pays en développement à se doter de moyens scientifiques et technologiques</p> <p>14.6: D'ici à 2020, (...) supprimer les subventions à la pêche qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée</p> <p>14.a: Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines</p> <p>17.1: Améliorer la mobilisation de ressources nationales</p> <p>17.16: Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable</p>	<p>Aspiration 1 : Une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et le développement durable</p> <p>Objectif 4 : Économies transformées et emplois</p> <p>Domaine prioritaire : Croissance économique durable et inclusive</p> <p>Objectif 6 : Une économie bleue/océanique pour une croissance économique accélérée</p> <p>Objectif 7 : Les économies et les communautés sont durables sur le plan environnemental et résilientes au climat</p> <p>Domaines prioritaires : Modes de consommation et de production durables ; gestion durable des ressources naturelles ; et conservation de la biodiversité</p>
Atténuer l'empreinte écologique des activités commerciales	<p>9.2: Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous</p> <p>9.4: D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries</p> <p>12.1: Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables</p> <p>12.6: Encourager les entreprises (...) à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques</p> <p>14.1: D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine</p>	<p>Aspiration 1 : Une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable</p> <p>Objectif 4 : Économies transformées et emplois</p> <p>Domaines prioritaires : Croissance économique durable et inclusive ; fabrication, industrialisation et ajout de valeur aux sciences, aux technologies et à l'innovation ; diversification économique et résilience</p> <p>Objectif 7 : Les économies et les communautés sont durables sur le plan environnemental et résilientes au climat</p> <p>Domaines prioritaires : Modes de consommation et de production durables ; gestion durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité</p>

Améliorer le partage des savoirs et la coopération	<p>12.a: Aider les pays en développement à se doter de moyens scientifiques et technologiques</p> <p>14.a: Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines</p> <p>17.6: Renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans le domaine des sciences, des technologies et de l'innovation et dans l'accès à ces domaines</p>	<p>Aspiration 1 : Une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et le développement durable</p> <p>Objectif 2 : Les citoyens sont bien formés et suffisamment qualifiés ayant pour support la science, la technologie et l'innovation</p> <p>Domaine prioritaire : La révolution de l'éducation et des compétences en sciences, en technologies et en innovation</p> <p>Aspiration 7 : Une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale</p> <p>Objectif 19 : L'Afrique participe de façon active et égale aux affaires internationales et pilote la coexistence pacifique</p> <p>Domaines prioritaires : Place de l'Afrique dans les affaires internationales ; partenariat</p> <p>Projet phare : L'Université virtuelle africaine.</p>
--	--	--

a. Pour une description complète des cibles, voir la résolution 71/313.

b. Voir le document Cadre d'action stratégique et feuille de route de l'économie bleue des Seychelles : Tracer l'avenir (2018–2030).

B. Liens et synergies parmi les cibles de l'Objectif 14 et les cibles des autres objectifs de développement durable

5. L'Objectif 14 recoupe dans une mesure variable de nombreux objectifs de développement durable, en raison de la forte interdépendance qui existe entre le climat, la vie terrestre, les océans et les voies de développement économique. Les océans jouent un rôle essentiel dans ces interactions. Ils occupent par exemple plus de 70 pour cent de la surface de la Terre, assurent la pérennité de plus de 80 pour cent du commerce mondial à valeur ajoutée et peuvent ainsi influencer sur la majorité des secteurs économiques. Les océans produisent plus de 25 pour cent de l'oxygène mondial ; et absorbent 25 pour cent des émissions mondiales de dioxyde de carbone issues des combustibles fossiles, et 90 pour cent de l'énergie thermique excédentaire de la Terre. Ils influent ainsi sur la plupart des formes de vie présentes sur la terre et sous l'eau. Les progrès accomplis au titre des objectifs faciliteront donc la réalisation d'une série de cibles de l'Objectif 14. Les investissements accrus dans les interventions humaines axées sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau de leurs sources situées dans l'atmosphère, et la stimulation des puits naturels et d'autres puits de gaz à effet de serre – le processus est généralement appelé « atténuation » – amélioreront la santé des océans, en leur permettant de se rétablir et de maintenir certaines de leurs fonctions, notamment la régulation du réchauffement planétaire, la modération des effets des changements climatiques et la fourniture de services innombrables aux communautés, incluant ceux mentionnés précédemment.

6. L'adaptation biologique et écologique, ainsi que l'augmentation des stocks de carbone bleu ou côtier, contribueront à réduire les émissions de gaz à effet de serre⁵, et permettront aux écosystèmes aquatiques de fournir plus de

⁵ Pour de plus amples détails, voir le *Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique* du Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat, chapitre 1, disponible à l'adresse : www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/3/2019/11/SROCC_SOD_Ch01_FINAL.pdf

services, notamment dans l'écotourisme, la pêche, les communautés côtières et les services publics de fourniture d'eau et d'électricité. À ce titre, les efforts qui sont de plus en plus déployés pour accélérer les progrès dans l'atténuation et l'adaptation (conformément à l'Objectif 13), notamment en adoptant des solutions fondées sur la nature et des solutions climatiques naturelles, appuieront les plans et actions entrepris à l'échelle nationale pour la conservation et l'adaptation des côtes. Cet appui stimulera à son tour les progrès accomplis au titre de la cible 14.5 (Préserver les zones marines et côtières) et assurera la pérennité des moyens de subsistance des communautés côtières en assurant leur accès à une alimentation saine (cible 2.1).

7. Les progrès accomplis au titre des objectifs 11, 12 et 15, visant à réduire les déchets terrestres, notamment les déchets agricoles et plastiques, qui provoquent plus de 90 pour cent de l'eutrophisation côtière, renforceront les efforts déployés au niveau national pour réduire l'eutrophisation (cible 14.1) et l'acidification des océans (cible 14.3) ; promouvoir la productivité des pêcheurs (cible 2.3) ; et favoriser l'accès à une alimentation saine (cible 2.1). Les progrès accomplis au titre de la cible 12.2 (Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles) et de la cible 12.3 (Réduire à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, en particulier dans les zones côtières), renforceront les avancées effectuées au titre de la cible 14.2 (Protéger les écosystèmes marins et côtiers et prendre des mesures en faveur de leur restauration).

8. Les projets entrepris dans les domaines scientifiques et technologiques en appui des progrès effectués au titre de plusieurs cibles des objectifs 7, 9, 12 et 17, contribueront également à la réalisation de la cible 14.a (Renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines), en raison des nombreuses interconnexions qu'ils créent, en encourageant les actions croisées fructueuses entre ces domaines, notamment grâce à la diffusion de connaissances. Ces interconnexions permettront également à la cible 14.a de bénéficier des progrès accomplis au titre de la cible 17.6 (Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération régionale et internationale dans ces domaines), et de la cible 17.7 (Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement).

C. Principales dynamiques et avancées de la réalisation des cibles de l'Objectif 14

9. La présente section examine les cibles de l'Objectif 14, en excluant les cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6, qui étaient initialement définies pour 2020 et n'ont pas été réalisées à travers le monde, notamment en Afrique.

10. Les auteurs du *Rapport sur le développement durable 2021 : La Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable*⁶ montrent les différences existant parmi les progrès accomplis par la région africaine au titre de l'Objectif 14. Ces progrès ont ainsi stagné dans de nombreux pays ; ralenti dans plusieurs autres pays ; et augmenté dans quelques-uns d'entre eux. En Afrique du Nord par exemple, seule la Tunisie a amélioré modérément ses résultats. Les progrès ont ralenti puis stagné en Égypte et au Maroc ; et diminué en Algérie et en Libye. En Afrique subsaharienne, ils ont stagné en Afrique du Sud, en Angola, au Bénin, au Cabo Verde, aux Comores, en Côte d'Ivoire, à Djibouti, en Érythrée, en Gambie, en Guinée-Bissau, à Madagascar, à Maurice,

⁶ Jeffrey Sachs et al., *Sustainable Development Report 2021: The Decade of Action for the Sustainable Development Goals* (Rapport sur le développement durable 2021 : La Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable) (Cambridge, Cambridge University Press, 2021). Disponible à l'adresse : <https://sdgindex.org/reports/sustainable-development-report-2021/>.

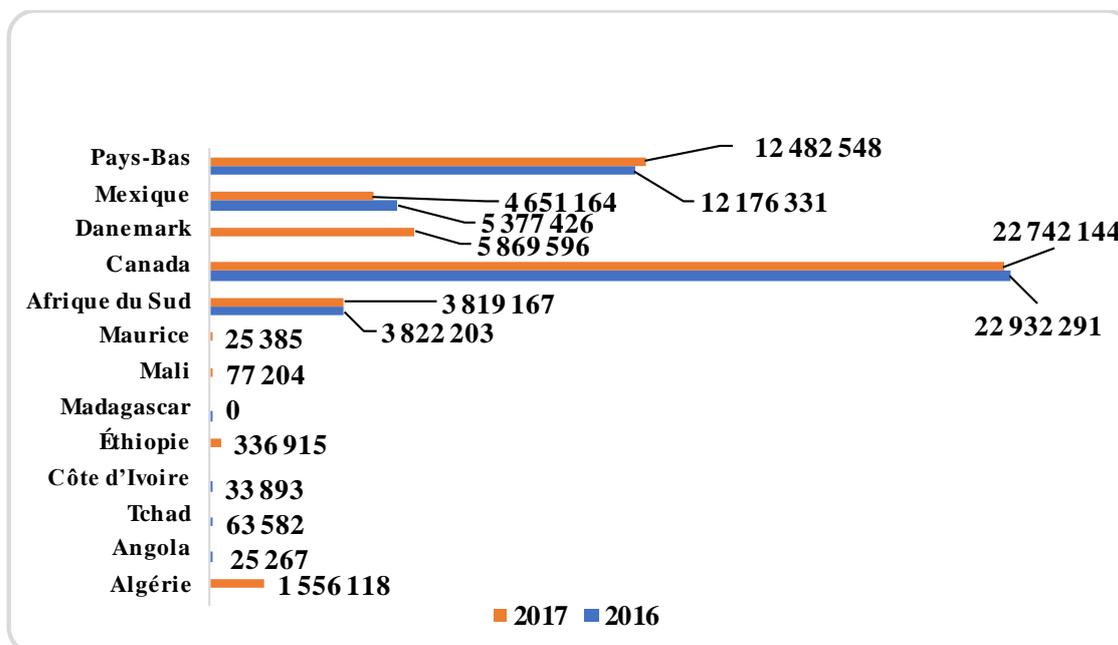
en Mauritanie, au Mozambique, au Nigéria, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Ils ont modérément augmenté au Congo, au Ghana, en Guinée, en Guinée équatoriale, au Libéria, en Namibie, à Sao Tomé-et-Principe, au Sénégal, aux Seychelles, en Somalie, au Soudan et au Togo. Ils n'ont diminué qu'au Kenya.

11. Les efforts déployés pour atteindre la cible 14.a (Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans) restent limités, en raison principalement de l'insuffisance des dépenses publiques et privées. Malgré les lacunes des données sur les dépenses intérieures brutes pour la recherche et le développement, exprimées en pourcentage du PIB, et consacrées par les pays africains aux sciences et techniques marines, il est raisonnable de déduire que la plupart de ces pays ont de grandes difficultés à renforcer les capacités requises. Ces dépenses brutes représentent en moyenne 0,38 à 0,43 pour cent du PIB dans les pays de l'Afrique subsaharienne. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, elles atteignent environ 0,66 pour cent du PIB. Ces deux sous-régions restent ainsi en-dessous du seuil recommandé par l'Union africaine (1 pour cent du PIB). D'autres éléments attestant de ces obstacles sont présentés à la figure I, qui expose les dépenses intérieures brutes des pays africains pour la recherche-développement, ainsi que le comparateur international exprimé en dollars (dollars constants de 2005 à parité de pouvoir d'achat). Les dépenses des pays africains (hors Afrique du Sud, Algérie et Éthiopie) restent négligeables. D'importants investissements seront donc indispensables après la pandémie de COVID-19 pour venir à bout des difficultés énumérées et appuyer la production et l'utilisation des savoirs autochtones, en plus des sciences et technologies modernes, de l'innovation et des données.

Figure I

Dépenses intérieures brutes de recherche-développement en sciences naturelles et en ingénierie par les pays africains, avec comparaisons internationales

(en milliers de dollars constants de 2005 à parité de pouvoir d'achat)



Source : Figure élaborée par les auteurs sur la base des données de l'ONU (consultées le 5 décembre 2021).

12. La cible 14.b qui porte sur l'appui aux petits pêcheurs, appui consistant notamment à leur faciliter l'accès aux ressources marines et aux marchés

demeure un secteur à développer, malgré le manque criant de données. D'après les données disponibles sur le degré d'application des cadres juridiques ou réglementaires reconnaissant et protégeant l'accès aux droits pour les petits pêcheurs en 2020, une cible suivie par l'indicateur 12.b.1, seuls la Côte d'Ivoire, le Kenya et le Maroc ont accordé la plus grande protection, l'Érythrée et Madagascar une protection modérée et la Namibie la protection la plus faible⁷.

13. S'agissant de la cible 14.c, la plupart des pays africains se sont fermement engagés à renforcer la conservation et l'utilisation durable de leurs océans et de leurs ressources marines, afin d'avancer sur la voie du développement inclusif et durable. Ils ont à cette fin signé ou ratifié les principaux cadres juridiques et réglementaires, tels que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. La plupart des États africains sont aujourd'hui Parties à cette Convention et seuls le Botswana, les Comores, la Namibie, la Sierra Leone et le Soudan qui ont toujours le statut de non-parties participantes⁸.

14. Cet engagement est également démontré par la signature ou la ratification par de nombreux pays d'autres cadres législatifs qui appuient leurs efforts en faveur du développement durable. Ces cadres incluent la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, ainsi que d'autres cadres sous-régionaux, tels que la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental datée de 1985 ; l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ; l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ; l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion ; et la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). Si des efforts sont aujourd'hui déployés par plusieurs pays pour ratifier ces cadres, la plupart des États ont surtout besoin de se doter de capacités à mobiliser des ressources financières et d'autres ressources, et à les utiliser efficacement, afin de traduire leurs engagements en actions de transformation.

15. La cible 14.1 sur la pollution marine, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer (plastiques) et la pollution par les nutriments (eutrophisation)) est une source d'inquiétudes croissantes, qui nécessite l'attention du public. Les déchets plastiques, notamment les fibres micro et nanométriques, ramassés par des espèces marines comme les oiseaux de mer et les poissons, continuent d'augmenter dans toutes les régions. Il a été prévu qu'en Afrique, la consommation moyenne par habitant augmentera durant les prochaines décennies, et qu'il en ira également ainsi pour le volume

⁷ Pour de plus amples détails sur le site SDG Tracker, voir l'adresse : sdg-tracker.org.

⁸ Disponible à l'adresse : https://en.wikipedia.org/wiki/Convention_on_the_Conservation_of_Migratory_Species_of_Wild_Animals.

des plastiques mal gérés (mesuré en tonnes de déchets plastiques quotidiens) de 2010 à 2025, en Afrique du Sud, en Algérie, en Angola, en Côte d'Ivoire, en Égypte, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, à Madagascar, au Maroc, au Mozambique, en République unie de Tanzanie, au Sénégal, en Sierra Leone, en Somalie et en Tunisie. Un accroissement plus modéré de ces déchets est attendu pour la même période au Cabo Verde, au Cameroun, aux Comores, au Congo, à Djibouti, en Érythrée, en Guinée équatoriale, en Libye, à Maurice, en Mauritanie, en Namibie, en République démocratique du Congo, à Sao Tomé-et-Principe, à Sao Tomé, au Soudan et au Togo⁹.

16. Afin de surmonter cette difficulté, les pays ont commencé à adopter des lois ou des mesures fiscales visant à interdire ou limiter l'utilisation des plastiques et la production de déchets plastiques. Les mesures législatives marquantes incluent l'interdiction des sacs en plastique à usage unique, décrétée par la Côte d'Ivoire, Madagascar, la Mauritanie, le Nigéria et plusieurs autres pays et l'interdiction des sacs d'une épaisseur inférieure à certain seuil, imposée par l'Afrique du Sud, le Cameroun, le Ghana, l'Éthiopie, le Maroc, le Mozambique, le Sénégal et plusieurs autres pays. Malgré certains signes de progrès, un important soutien technique et financier est nécessaire pour améliorer l'application de ces lois et règlements et développer les plans et mesures existants. Il conviendra pour ce faire d'utiliser des infrastructures et des méthodes avancées de suivi pour les déplacements des déchets plastiques dans les communautés, la capture de fibres micro et nanométriques et tirer parti des nouvelles technologies et des modèles d'activité applicables à la chaîne de valeur plastique.

17. Le phénomène d'eutrophisation, qui résulte de la prolifération de plantes et d'algues, se développe à l'échelle mondiale. Il est de plus en plus influencé par les rejets d'azote et de phosphore d'origine anthropique provenant des engrais chimiques déversés dans les écosystèmes aquatiques. Ces rejets affectent la qualité des sources d'eau potable, des produits de la pêche et des plans d'eau récréatifs¹⁰. Le processus n'étant pas suivi et évalué comme il conviendrait, seuls les pays dotés de programmes disposant de ressources suffisantes ont toutes chances de comprendre parfaitement son ampleur et ses effets¹¹. En se basant sur les données disponibles, la figure II montre que l'eutrophisation est assez importante dans certaines parties de l'Afrique, notamment le golfe de Guinée et la côte sud de l'Afrique du Sud. Dans d'autres parties du monde, elle est encore plus élevée, touchant environ 78 pour cent des eaux côtières des États-Unis et 65 pour cent des eaux côtières atlantiques de l'Europe¹².

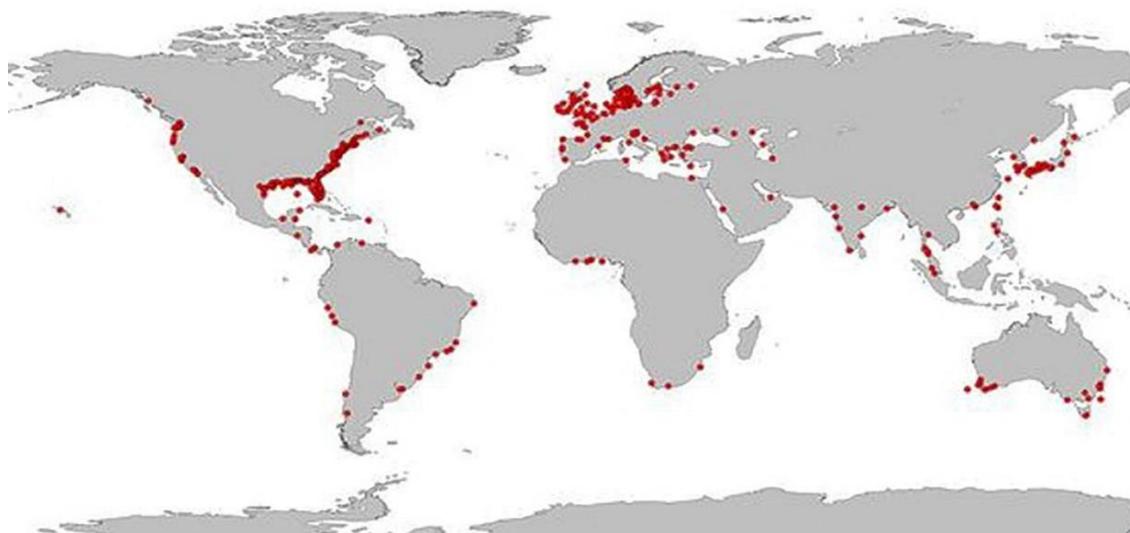
⁹ Sur cette question, voir Jenna Jambeck et consorts, "Challenges and emerging solutions to the land-based plastic waste issue in Africa", *Marine Policy* volume 96, octobre 2018, p. 256-263, disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2017.10.041>.

¹⁰ Pour de plus amples détails, voir l'adresse : www.nature.com/scitable/knowledge/library/eutrophication-causes-consequences-and-controls-in-aquatic-102364466/.

¹¹ Voir Michael Chislock et consorts, "Eutrophication: causes, consequences, and controls in aquatic ecosystems", *Nature Education Knowledge*, volume 4, n° 10 (2013).

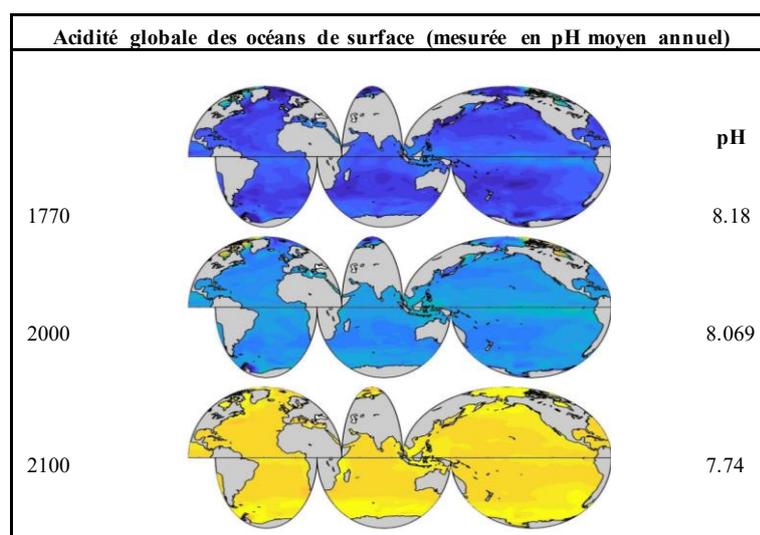
¹² Thomas Malone et Alice Newton. "The globalization of cultural eutrophication in the coastal ocean: causes and consequences", *Frontiers in Marine Science*, volume 7 (2020), disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3389/fmars.2020.00670>.

Figure II
Répartition mondiale de l'écosystème marin côtier eutrophe



Source : Thomas Malone et Alice Newton. "The globalization of cultural eutrophication in the coastal ocean: causes and consequences", *Frontiers in Marine Science*, volume 7 (2020).

18. Le processus visé par la cible 14.3, soit l'acidification des océans, augmente rapidement, comme en atteste la diminution constante du pH de la surface des océans depuis la révolution préindustrielle. En 1770, le pH était de 8,18 et, diminuant plus rapidement qu'il ne l'avait fait naturellement dans le passé, il est tombé à environ 8,07 en 2000 et devrait baisser encore jusqu'à un niveau insoutenable de 7,74, en 2100 (voir l'encadré ci-après), si les émissions anthropiques de dioxyde de carbone provenant de la combustion de combustibles fossiles et absorbées par les océans ne sont pas maîtrisées.



Source : Graphique établi par l'auteur sur la base des données de Li-Qing Jiang et al, "Surface ocean pH and buffer capacity: past, present and future", *Scientific Reports*, volume 9, n° 18624 (2019), et indice de l'Administration américaine pour les océans et l'atmosphère, disponible à l'adresse : www.ncei.noaa.gov/data/oceans/ncei/ocads/data/0206289/For_presentation/.

19. Pour répondre à cette baisse du pH, plusieurs organisations africaines et internationales ont renforcé leurs capacités de surveillance et leurs réponses en matière de gouvernance. Le réseau régional sur l'acidification des océans (OA-Afrique), affilié au Réseau mondial d'observation de l'acidification des océans, a ainsi été créé en 2015, en tant que centre régional pour les chercheurs

dirigeant des travaux sur l'acidification des océans en Afrique. Il a pour ambition d'éclairer les politiques et les stratégies d'adaptation. Les capacités de ces chercheurs ont été renforcées et les effets de l'acidification des océans sont rapportés dans le cadre de projets régionaux et locaux. Dix projets relatifs à l'acidification des océans sont aujourd'hui mis en œuvre qui couvrent les principales régions océaniques, notamment le sud-ouest de l'océan Indien, le système de courants du Benguela et le golfe de Guinée, la zone située entre les îles Canaries et Gibraltar, et le nord-est de l'Atlantique. Un important soutien reste toutefois nécessaire, afin d'intensifier ces initiatives et de les doter de moyens suffisants pour fournir les données et les éléments scientifiques qui guideront l'élaboration des politiques.

20. La cible 14.7 (l'utilisation durable des ressources marines et leur exploitation pour en tirer des avantages socio-économiques) reste un domaine nécessitant davantage de soutien et de développement dans de nombreux petits États insulaires en développement et pays côtiers les moins avancés. Les progrès doivent être accélérés par les petits États insulaires en développement vers la mise en œuvre de la voie des modalités d'action accélérées pour les petits États insulaires en développement (SAMOA) et par les pays les moins avancés vers la mise en œuvre du programme d'action d'Istanbul, avec l'octroi de montants plus importants d'aide financière pour leur permettre d'avancer dans la poursuite de leurs objectifs de développement durable, notamment l'Objectif 14.

21. Les économies de ces deux groupes d'États ont pâti de la pandémie de COVID-19, qui rend plus difficile d'obtenir des financements pour le développement, et compromis les progrès qu'ils avaient accomplis dans la réalisation des cibles sur la durabilité environnementale. La formulation et la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation pourraient faciliter l'utilisation durable des ressources marines. En mars 2021, selon le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 22 pays en développement – dont six États de la catégorie des pays les moins avancés – avaient achevé de rédiger leurs premiers plans nationaux d'adaptation, et les avaient soumis sur la plateforme d'information dédiée à la formulation et à la mise en œuvre de ces plans, « NAP Central ».

22. Alors que les 46 pays les moins avancés engagent le processus de formulation et de mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation, la collaboration transfrontière dans l'utilisation durable des ressources marines reste toutefois limitée. Seuls quelques petits États africains insulaires en développement, tels que Maurice et les Seychelles, redoublent d'efforts pour se remettre rapidement de la pandémie, en tirant parti des avantages des économies bleue et verte. Les deux pays ont en effet établi d'un commun accord la première zone de gestion conjointe du monde couvrant un fond marin commun dans un cas exemplaire de collaboration transfrontière. Le développement de l'économie bleue occupe une place prioritaire dans leurs programmes nationaux. Pour sa part, Cabo Verde appuie le développement de la planification de son espace marin dans le cadre de ses actions de promotion de l'économie bleue durable.

D. Difficultés, obstacles et nouvelles problématiques

23. Les principales difficultés qui freinent les progrès vers l'Objectif 14 sont , en premier lieu, l'inefficacité chronique des moyens de mise en œuvre – financements, technologies et renforcement des capacités ; en deuxième lieu, l'insuffisance de données fiables permettant de mesurer et de suivre les progrès accomplis, notamment l'inexistence de méthodes claires, de réseaux de suivi et de systèmes de gestion des données et en troisième lieu, la piètre gouvernance, la fragilité des institutions et l'absence de dispositions institutionnelles pour la réalisation des cibles correspondantes. Les principaux obstacles à cet égard sont

posés, premièrement par la pandémie de COVID-19, qui limite les fonds publics indispensables ; deuxièmement, les effets des changements climatiques non résolus et, troisièmement, la croissance démographique. La croissance rapide de la population africaine devrait doubler pour atteindre 2,5 milliards d'habitants, d'ici à 2050 et, si elle entraîne une augmentation de la consommation non durable, elle intensifiera la pression exercée sur les écosystèmes terrestres et marins, et limitera davantage les progrès vers les cibles de l'Objectif 14.

24. Les changements climatiques restent le principal facteur qui contrecarre les progrès vers l'Objectif 14, avec l'acidification des océans, le réchauffement, les courants de circulation et les inondations fréquentes. Ces phénomènes provoquent le recul des plages, l'érosion et la perte d'habitats pour les coraux, le plancton, les poissons, les reptiles, les mammifères marins, les oiseaux de mer, les marais salants, les mangroves et les prairies sous-marines, ainsi que une diminution de la production primaire de poissons, de coraux et d'autres organismes. Ces effets, à leur tour, entraînent la perte du patrimoine culturel, des moyens de subsistance et d'autres actifs de valeur qui soutiennent l'écotourisme et dont dépendent les communautés dans de nombreuses régions.

E. Accroître le rythme et l'ampleur de la mise en œuvre : possibilités d'actions accélérées et de voies de transformation

25. Pour progresser vers l'objectif 14 et mettre en œuvre leurs plans d'économie bleue, les pays africains ont besoin de toute urgence de ressources importantes. La CEA, le PNUE, la FAO, l'UNESCO, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, l'Union africaine, l'Agence de développement de l'Union africaine et la Banque africaine de développement peuvent tous jouer un rôle important en aidant les pays africains, par l'intermédiaire des chefs d'État, à mobiliser de telles ressources. Par exemple, avec le soutien de ces organisations, les chefs d'État africains peuvent utiliser le cadre de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour exiger des pays développés qu'ils fournissent au moins le montant annuel de 100 milliards de dollars qu'ils ont librement promis aux pays en développement dix ans auparavant, pour faire face aux effets côtiers et terrestres des changements climatiques et établir des plans et des rapports sur les paiements futurs lors des sessions suivantes de la Conférence des Parties. Ils peuvent également aider les pays à augmenter la part des montants décaissés qui sont alloués au renforcement des plans nationaux d'adaptation et de résilience des côtes et à en élargir l'utilisation à des processus tels que la lutte contre l'acidification et l'eutrophisation, ainsi qu'au développement social et économique des communautés dépendant des océans, principalement dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

26. Pour donner effet à ces engagements des gouvernements africains d'utiliser les cadres juridiques et réglementaires multilatéraux pour assurer la transition vers des économies bleues durables, des ressources importantes seront nécessaires de la part de sources publiques et privées. En collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Commission de l'Union africaine, Afreximbank et leurs partenaires de développement, la CEA devrait aider les pays à mobiliser et à utiliser efficacement des modalités de financement novatrices telles que les conversions de dettes en investissements écologiques, les obligations vertes et bleues et l'APD, notamment par le biais de la Facilité de liquidité durable dirigée par la CEA, et devrait répondre aux demandes suivantes et à d'autres demandes pressantes :

a) Renforcer les capacités institutionnelles des États à faire appliquer les lois et les règlements, et à administrer efficacement l'utilisation des ressources marines ;

b) Construire la Grande muraille bleue, afin de faciliter l'intégration régionale des plans côtiers ;

c) Renforcer les partenariats régionaux et internationaux, notamment dans la surveillance des activités illégales et criminelles ;

d) Créer de nouvelles opportunités pour l'entrepreneuriat, l'innovation, la finance et les chaînes de valeur bleues soucieuses de l'égalité hommes-femmes ;

e) S'assurer que les recettes provenant de l'utilisation des ressources marines, notamment les droits de licence, sont efficacement allouées aux communautés, en incluant les pêcheurs artisanaux ;

f) Favoriser les marchés compétitifs, efficaces et respectueux des règles de la Zone de libre-échange continentale africaine.

27. Afin d'accélérer la production scientifique, technique et de données marines, d'encourager et d'utiliser judicieusement les savoirs autochtones riches et inexploités de l'Afrique, ainsi que son patrimoine culturel accumulé au fil des millénaires et de soutenir le développement de l'économie bleue, les chefs d'État africains, avec l'appui de leurs ministères des finances, devraient tous présenter des plans sur les moyens qu'ils comptent utiliser pour atteindre l'objectif fixant à 1 % du PIB le montant des dépenses brutes pour la recherche-développement, recommandé par l'Union africaine ; accroître la part de ces dépenses dans les sciences, les technologies, les données et les connaissances marines décrites dans l'objectif de développement durable no 14 et promouvoir la collaboration régionale dans le domaine des sciences et techniques marines.